



Commission de l'éducation et de la formation

3121 - Construction et restructuration des collèges publics

Restructuration et extension du collège Rouget de Lisle à SCHILTIGHEIM

Rapport n° CP/2014/605

Service gestionnaire :

Direction de l'immobilier et des moyens généraux - Service administratif

Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin a procédé à l'extension et à la restructuration du collège Rouget de Lisle à SCHILTIGHEIM, mis en service en septembre 2013. Le présent rapport vise à conclure un protocole transactionnel avec la société BURKART en charge de la mise en place des échafaudages pendant le chantier. La société BURKART a mis à disposition son matériel pendant une durée supérieure aux conditions d'exécution du marché. Les prestations n'ont pas fait l'objet d'un avenant.

Le Département du Bas-Rhin a conclu avec la société BURKART Echafaudages SARL, le 15 octobre 2010, le marché public n°10 K 180 portant sur les travaux de pose d'échafaudages relatif à l'opération d'extension et de restructuration du collège Rouget de Lisle à Schiltigheim.

Le montant initial du marché s'élevait à 42.735 € HT, soit 51.111,06 € TTC.

Le marché prévoyait une mise en place d'échafaudages pendant deux phases distinctes d'une durée respective de 13 semaines pour la phase 1 et de 13 semaines pour la phase 2. Les délais de mise en place des échafaudages, lors des deux phases de travaux, ont été largement dépassés :

- Durée de mise en place réelle de l'échafaudage en phase 1 : 28 semaines, soit un dépassement de 15 semaines.
- Durée de mise en place réelle de l'échafaudage en phase 2 : 36 semaines, soit un dépassement de 23 semaines.

Cette durée de location supplémentaire aurait entraîné, selon les prix du marché, un surcoût de 5.175 € HT en phase 1 et de 4.725 € HT en phase 2, soit un total de 9.900 € HT.

La responsabilité de la société BURKART n'est pas engagée dans l'allongement des délais de mise en place des échafaudages et ces prestations n'ont pas fait l'objet d'un ordre de service pour prestations complémentaires, ni d'un avenant.

Les services du Département ont pris l'initiative de négocier avec la société BURKART, après que cette dernière ait formulé la demande de prise en charge de la totalité du surcoût.

Cette négociation avec la société BURKART a permis de réduire la prétention de la société BURKART à hauteur de 50% du montant global, c'est à dire 4.950 € HT.

Je vous propose d'accepter la prise en charge par le Département du Bas-Rhin d'un complément de location d'échafaudages pour un montant forfaitaire de 4.950 € HT.

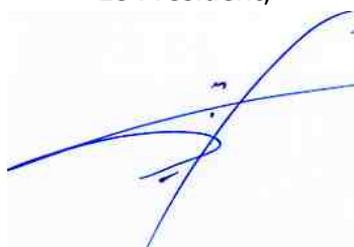
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président,

- *accepte la prise en charge par le Département du Bas-Rhin d'un complément de location d'échafaudages pour un montant forfaitaire de 4 950 € HT,*
- *autorise le président du Conseil Général à signer le protocole transactionnel ci-joint avec la société BURKART.*

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL